



Aux contribuables de la Ville de Scotstown

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée QUE :

RÈGLEMENT NUMÉRO – 536-25

Règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24

Le règlement 536-25 fixe la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24.

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Toutes personnes désirant obtenir une copie du règlement doivent en faire la demande au bureau municipal. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 533-24.

Donné à Scotstown, ce treizième (13^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq (2025).

Monique Polard
Directrice générale